

Date de dépôt : 10 janvier 2008

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition concernant la durée des études à l'Ecole d'Ingénieurs de Genève (EIG) pendant la période de transition de l'école en Haute école spécialisée (HES)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 avril 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition P 1207 sur la base d'un rapport de la commission de l'enseignement supérieur déposé le 18 janvier 1999, dont le texte se trouve en annexe.

Suite à ce renvoi, les étudiants concernés par l'augmentation de la durée des études de 7 mois, du fait du changement de statut de l'Ecole d'ingénieurs de Genève (EIG) – du niveau ETS à celui de HES –, ont été autorisés à terminer leurs études en 5 ans, comme antérieurement pour le diplôme ETS.

Cette décision a été appliquée individuellement à tous les étudiants qui le souhaitaient. Ainsi sur 41 diplômés de la filière architecture, ce sont 21 étudiant-e-s qui ont terminé leurs études en juin 2000 avec un diplôme HES. Les étudiants des autres filières de formation n'ont pas été concernés par cette situation, qui n'a pas eu de conséquence sur la poursuite et la mise en place des filières HES à l'EIG.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot

Annexe : Rapport P 1207-A

Secrétariat du Grand Conseil**P 1207-A**

Date du dépôt: 18 janvier 1999

Messagerie

Rapport

**de la Commission de l'enseignement supérieur chargée
d'étudier la pétition concernant la durée des études
à l'École d'ingénieurs de Genève (EIG) pendant la période
de transition de l'école en Haute école spécialisée (HES)**

Rapporteuse: M^{me} Laurence Fehlmann Rielle

Mesdames et

Messieurs les députés

En date du 10 juin 1998, 24 étudiants de l'École d'ingénieurs ont déposé une pétition auprès du Grand Conseil qui l'a transmise à la Commission de l'enseignement supérieur. Cette dernière l'a examinée lors de ses séances des 8 octobre, 12 et 26 novembre 1998 sous la présidence de M. Bernard Lescaze, puis de M^{me} Janine Hagmann, avec l'assistance de M. Eric Baier.

La teneur de la pétition est la suivante :

Pétition (1207)

concernant la durée des études à l'Ecole d'ingénieurs de Genève (EIG) pendant la période de transition de l'école en Haute école spécialisée (HES)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le changement de statut de l'Ecole d'ingénieurs de Genève en Haute école spécialisée a entraîné pour un grand nombre d'étudiants un prolongement de leurs études de sept mois.

Ces sept mois supplémentaires ont été imposés aux étudiants qui n'ont jamais été consultés à ce sujet.

Cette situation crée pour de nombreux étudiants des difficultés, notamment financières, qu'ils ne devraient pas avoir à supporter.

Nous sommes outrés d'une telle attitude et pétitionnons pour que, pendant la période transitoire d'organisation de l'EIG en HES, nous puissions terminer notre diplôme après cinq années d'études, durée pour laquelle nous nous sommes engagés en entrant à l'EIG.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à notre pétition et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations distinguées.

N.B. : 24 signatures

M. Marc Imhof, 31, chemin de Pinchat, 1227 Carouge

Travaux de la commission

Auditions

Audition des pétitionnaires : MM. Marc Imhof, Jean-Rodolphe Rudaz et Marc Hauswirth (8 octobre 1998).

Les pétitionnaires expliquent qu'ils ont commencé l'année scolaire 1997-98 dans la filière ETS et qu'au mois d'octobre 1997, le système des HES a été introduit rétroactivement. La conséquence est que le travail de diplôme doit être effectué hors de la période de formation et que la durée des études est ainsi allongée de sept mois. Cette période correspond à 750 heures supplémentaires de cours. Du point de vue financier, cette situation est difficile à assumer.

En outre, les étudiants n'ont appris qu'au mois d'avril 1998 qu'en passant dans un cursus HES, ils devraient accomplir sept mois de plus. Pour les pétitionnaires, les avantages liés au diplôme HES ne sont pas clairs et ils déplorent que personne ne les ait correctement informés à ce sujet. C'est ainsi qu'ils souhaitent terminer dans les délais pour lesquels ils se sont engagés.

Enfin, les signataires de la pétition revendiquent le choix de la durée de leurs études, à savoir soit de terminer dans les temps prévus initialement avec un diplôme ETS à la clé, soit de pouvoir suivre un cours ultérieur de six mois pour obtenir le diplôme HES.

Audition de M. Jacques Thiébaud, directeur de la HES (8 octobre 1998).

En préambule, M. Thiébaud remet aux commissaires un document intitulé « Direction des écoles genevoises HES-SO - Plan de transition ETS-HES » où est inscrit en gras le cursus de la volée des pétitionnaires (cf. annexe).

M. Thiébaud explique que le cursus scolaire durait auparavant cinq ans, que les premiers étudiants HES ont commencé en 1997-98 et que le cursus est passé à six ans. LEIG est désormais divisée en deux : une première partie d'école technique (EET) de trois ans et une seconde partie HES, de trois ans également. C'est au cours de leur troisième année ETS que la direction a proposé aux étudiants concernés par la pétition un parcours HES écourté qui correspond à un parcours ETS rallongé. La direction leur donne donc la possibilité d'obtenir le diplôme HES en cinq ans et sept mois.

Il tient aussi à préciser que lorsque le changement a été annoncé aux étudiants, l'année dernière, la direction a donné la possibilité aux étudiants de suivre l'EIG en cours du soir, si le processus de transition ne leur convenait pas. A noter que le « tech. » du soir consiste en des cours répartis sur trois soirées dans la semaine et le samedi. Cependant, aucun étudiant n'a utilisé cette possibilité qui était la seule solution que la direction pouvait offrir en dehors du système HES : il indique que ce changement de cursus concerne environ 350 étudiants (162 étudiants de la 2^e année HES de 1998-99 et les 188 étudiants de la première année HES 1998-99).

Concernant l'information aux étudiants, M. Thiébaud confirme qu'une circulaire a été remise aux étudiants en mai 1998. Pour le reste, il ne peut offrir d'autre solution que celle proposée aux étudiants avec le « tech. » du soir. En effet, il n'est pas possible de mettre sur pied deux formations différentes. Les plans d'étude sont en cours de modification jusqu'en l'an 2000 afin de permettre aux étudiants de deuxième année ETS de rejoindre le niveau le plus proche possible du parcours HES.

Lettre de M^{me} Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat

La commission a interrompu ses discussions sur la pétition dans l'attente de connaître la position de M^{me} M. Brunschwig Graf sur la possibilité d'offrir aux étudiants qui le souhaitent de rester dans l'ancienne structure en briguant le diplôme ETS. Sa position s'étant révélée négative à cet égard (cf. lettre du 10 novembre figurant en annexe), la commission a poursuivi ses travaux les 12 et 26 novembre 1998.

Discussion

Lors de la discussion, il apparaît que tout en étant sensibles au souci des pétitionnaires, les membres de la commission ne souhaitent en aucun cas remettre en question la mise en place de la nouvelle filière HES.

Cependant, plusieurs commissaires reconnaissent que l'allongement des études peut poser un problème épineux à certains étudiants, notamment sur le plan financier.

Certains commissaires estiment aussi qu'il n'est pas normal de changer les règles du jeu en cours de route et que l'on devrait proposer une alternative crédible aux étudiants qui ne désirent pas ou ne peuvent pas allonger leurs études. D'autres pensent qu'il n'y a pas de contrat au sens juridique du terme entre l'école et les étudiants et que le fait d'offrir un

diplôme HES après quelques mois supplémentaires constitue une compensation suffisante au désagrément causé par ce changement. On ne peut pas prêter l'ensemble des personnes engagées dans le cursus pour quelques cas particuliers.

Au terme de la discussion, un consensus se dégage au sein de la commission sur la position suivante : on souhaite que la réalité de la demande soit clarifiée et que des solutions individuelles non onéreuses soient recherchées pour les étudiants en difficulté, sans remettre en cause la mise en place des HES.

La majorité de la commission se prononce pour que la pétition soit renvoyée au Conseil d'Etat par 6 voix (2 S, 3 AdG, 1 Ve) contre 2 (1 L, 1 DC) et 3 abstentions (1 L, 2 R).

Nous vous proposons donc, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre les mêmes conclusions.